PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Déploiement du fonds d'urgence pour soutenir les jeunes agriculteurs de la filière viticole

Le gouvernement ouvre un fonds d'urgence doté de 9 millions d'euros au niveau national pour soutenir les jeunes agriculteurs de la filière viticole qui sont en difficulté économique depuis leur installation.

En effet, la succession récente d'aléas, climatiques et économiques, fragilise la viabilité économique des exploitations, en particulier celles des plus récemment installés.

Sont éligibles **les jeunes agriculteurs installés entre 2020 et 2024, ayant moins de 40 ans révolus à l'installation.**

L'aide sera attribuée aux viticulteurs concernés par un des trois cas suivants, pour la vigne de cuve (à l'exclusion du raisin double fin) :

Cas 1 : connaître des pertes de 20 % de chiffres d'affaires ou d'excédent brut d'exploitation (EBE) supérieures à l'issue de la récolte 2024 par rapport à une année de référence (comprise entre 2020 et 2023), justifiées par une attestation comptable.

Cas 2 : connaître des difficultés financières prévisionnelles liées à des pertes de récolte constatées supérieures ou égales à 20 % dans les déclarations de récolte 2024 par comparaison au dernier millésime normal en récolte identifié, compris entre 2020 et 2023.

Cas 3 : avoir des difficultés financières liées à des pertes de récoltes répétées au cours des 5 dernières années dont au moins une supérieure ou égale à 20 %.

Le montant final attribué est plafonné par le cadrage national qui fixe un plafond de 20 000 € par jeune agriculteur. L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit *de minimis* qui fixe à 50K€ le plafond d'aides sur trois exercices fiscaux glissants.

Le dépôt des demandes d'aide s'effectuera via la plateforme « mes démarches simplifiées » à partir du mardi 13 mai 2025 jusqu'au mercredi 4 juin 2025 inclus.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers seront disponibles sur le site des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr (rubrique Actions de l'État/Agriculture/Aides conjoncturelles (climatiques et économiques).